

<b>DEPARTEMENT DE L'YONNE</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>
<b>ARRONDISSEMENT D'AVALLON</b>	Le vingt-six juin deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.
<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE</b>	<b>Étaient présents :</b> <i>Ancy-Le-Franc</i> : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, <i>Ancy-Le-Libre</i> : Mme BURGEVIN Véronique, <i>Argenteuil-Sur-Armançon</i> : M. SCHIER Gaston, <i>Baon</i> : M. CHARREAU Philippe, <i>Chassignelles</i> : Mme JERUSALEM Anne, <i>Cheney</i> : M. BOLLENOT Jean-Louis, <i>Collan</i> : Mme GIBIER Pierrette, <i>Epineuil</i> : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, <i>Flogny La Chapelle</i> : M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, <i>Fulvy</i> : M. HERBERT Robert, <i>Gigny</i> : M. REMY Georges, <i>Junay</i> : M. PROT Dominique, <i>Lézennes</i> : M. MOULINIER Laurent, <i>Mélisey</i> : M. BOUCHARD Michel, <i>Molosmes</i> : M. BUSSY Dominique, <i>Nuits-Sur-Armançon</i> : M. GONON Jean-Louis, <i>Pacy-Sur-Armançon</i> : Mme BOHAJUC-FRANCHE Céline, <i>Perrigny-Sur-Armançon</i> : Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, <i>Pimelles</i> : M. ZANCONATO Eric, <i>Ravières</i> : M. HELOIRE Nicolas, M. LETIENNE Bruno, <i>Roffey</i> : M. GAUTHERON Rémi, <i>Rugny</i> : M. NEVEUX Jacky, <i>Saint-Martin-Sur-Armançon</i> : Mme MUNIER Françoise, <i>Sambourg</i> : M. FOREY Bernard, <i>Sennevoy-Le-Bas</i> : M. GILBERT Jacques, <i>Sennevoy-Le-Haut</i> : M. MARONNAT Jean-Louis, <i>Stigny</i> : M. BAYOL Jacques, <i>Tanlay</i> : M. BOUILHAC Jean-Pierre, <i>Thorey</i> : M. NICOLLE Régis, <i>Tissey</i> : M. SABOURIN Sébastien, <i>Tonnerre</i> : Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, M. DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. HARDY Raymond, M. ROBERT Christian, <i>Tronchoy</i> : Mme ARBILLOT Annie, <i>Vézannes</i> : M. LHOMME Régis, <i>Villiers-Les-Hauts</i> : M. BERCIER Jacques, <i>Vireaux</i> : M. PONSARD José.
<b>Nombre de conseillers :</b> - En exercice : 73 - Présents : 45 - Absent(s) : 11 - Pouvoir(s) : 17 - Votants : 62	<b>Excusés :</b> <i>Argentenay</i> : Mme TRONEL Catherine, <i>Arthonnay</i> : M. LEONARD Jean-Claude, <i>Bernouil</i> : M. PICARD Bruno, <i>Cruzy-Le-Châtel</i> : M. DURAND Thierry, <i>Cry-Sur-Armançon</i> : M. DE PINHO José, <i>Gland</i> : Mme NEYENS Sandrine, <i>Tanlay</i> : M. BOURNIER Edmond, <i>Tonnerre</i> : Mme DUFIT Sophie, Mme LAPERT Justine, <i>Villon</i> : M. BAUDOIN Didier, <i>Viviers</i> : M. PORTIER Virgile. <b>Excusés ayant donné pouvoir :</b> <i>Aisy-Sur-Armançon</i> : M. BURGRAF Roland, <i>Dannemoine</i> : M. KLOËTZLEN Eric, <i>Dyé</i> : M. DURAND Olivier, <i>Jully</i> : M. FLEURY François, <i>Lézennes</i> : M. GALAUD Jean-Claude, <i>Quincerot</i> : M. BETHOUART Serge, <i>Serrigny</i> : Mme THOMAS Nadine, <i>Tanlay</i> : Mme PICOCHÉ Elisabeth, <i>Tonnerre</i> : Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, M. LANCOSME Michel, M. LENOIR Pascal, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, <i>Trichey</i> : Mme GRIFFON Delphine, <i>Vézennes</i> : Mme BORGHI Micheline, <i>Yrouerre</i> : M. PIANON Maurice. <b>Secrétaire de séance :</b> M. GONON Jean-Louis <b>Date de convocation :</b> 20 juin 2018
<b>Délibération n° 73-2018</b>	

**Objet :****TOURISME**

Taxe de séjour

Tarifs 2019

Vu les articles L. 2333-26 à L. 2333-46, L. 5211-21, R. 2333-43 à R. 2333-64, R. 2333-66 à 2333-69, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les articles L. 422-3 à L. 422-5 du Code du Tourisme,

Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 et le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015,

Vu les statuts de la Communauté de Communes le Tonnerrois le Bourgogne (CCLTB) lui conférant la compétence tourisme,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne du 30 novembre 2015, instituant la taxe de séjour et ses règles d'application et précisant notamment la procédure de collecte,

Vu les articles L. 2333-38 (taxe de séjour) et L. 2333-46 (taxe de séjour forfaitaire) du CGCT prévoyant notamment qu'en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe collectée, le représentant du groupement de communes pourra mettre en œuvre une procédure de taxation d'office (après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation),

Vu l'avis de la commission tourisme du 5 juin 2018,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180626-73-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

Considérant que les montants de la taxe de séjour ont fait l'objet d'une concertation pour l'harmonisation sur les territoires « Serein Armance », « Chablis, Villages et Terroirs » et « Le Tonnerrois en Bourgogne »,

Considérant qu'à partir de 2019 entrera en vigueur la part de 10 % prélevée par le Conseil Départemental de l'Yonne sur chaque nuitée,

Sur proposition de Madame la présidente,

<b>Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire</b>	<b>62</b>	<b>pour</b>
	<b>0</b>	<b>contre</b>
	<b>0</b>	<b>abstention</b>

**MAINTIENT** les règles d'application et de procédure de collecte de la taxe de séjour,

**DECIDE** d'appliquer à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 les tarifs de l'annexe 1 (l'annexe 2 servant de support de compréhension pour les hébergeurs) avec les précisions suivantes :

- Les établissements non classés non labellisés appliqueront suivant leur type un tarif équivalent aux établissements classés 1 étoile auprès de leur clientèle,
- Les hébergements non classés mais labellisés, une correspondance sera établie pour les logements labellisés entre le niveau de leur label et les étoiles. Par exemple : 1 épi, 1 clé, 1 cheminée sera égal à 1 étoile.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.

La présidente,  
Anne JERUSALEM.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180626-73-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018  
Publication : 28/06/2018

**ANNEXE 1**

<b>Catégories d'hébergement touristique</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>	<b>Taxe départementale de 10 %</b>
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,20 €	0,22 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,80 €	0,18 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,90 €	0,09 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,55 €	0,055 €

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180626-73-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018  
Publication : 28/06/2018

<b>Catégories d'hébergement touristique</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>	<b>Taxe départementale de 10 %</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,045 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,45 €	0,045 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement (à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus), le tarif applicable par personne et par nuitée est à hauteur de 2 % du coût HT de la nuitée par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (palaces) ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180626-73-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018

Publication : 28/06/2018

**ANNEXE 2**

<b>Catégories d'hébergement touristique</b>	<b>Tarif total par personne et par nuitée</b>
Palaces et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	2,42 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	1,98 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,99 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,77 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances de 4 et 5 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,605 €
Chambres d'hôtes	0,55 €
Hôtels de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,55 €

.../...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180626-73-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018  
Publication : 28/06/2018

<b>Catégories d'hébergement touristique</b>	<b>Tarif par personne et par nuitée</b>
Hôtels de tourisme sans étoile ou en cours de classement Meublés de tourisme sans étoile ou en cours de classement Villages de vacances sans étoile ou en cours de classement Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,495 €
Hébergements de plein-air (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, etc.) 3 étoiles et plus Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,44 €
Hébergements de plein-air (camping, caravanage, parc résidentiel de loisirs, etc.) sans étoile, 1 et 2 étoiles Ports de plaisance Tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,22 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

089-200039642-20180626-73-2018-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2018  
Publication : 28/06/2018